

## PAC 2023-2027

# DROITS À PAIEMENT DE BASE (DPB)

*Rappel : pour savoir si vous êtes admissibles aux aides, et comment les demander, nous vous invitons à consulter la fiche PROPOS GENERAUX*

## HISTORIQUE QUI A ABOUTI À LA NOTION DE DPB

Le 1<sup>er</sup> pilier de la PAC, qui a un objectif de maintien au revenu des agriculteurs, a été constitué historiquement, jusqu'en 2006, d'aides directes à la production de céréales, de fourrages, de ruminants.

A partir de 2006, les aides directes ont été remplacées par l'attribution de Droit à paiement unique (DPU) calculés sur la base des paiements historiques qui avaient été perçus les années précédentes par les producteurs. Cette situation a figé les montants des aides attribués par producteurs quelle que soit l'évolution de leurs productions, avec des disparités fortes entre producteurs.

En 2015, les DPU ont été remplacés par des **Droits à paiement de base (DPB)**.

## POUR LA PAC 2023-2027, MAINTIEN DES DPB EXISTANT EN 2022

Les valeurs et nombre de DPB détenus par chaque producteur à la fin de la programmation précédente sont maintenus. La valeur moyenne des DPB en France est estimée à 127 € / ha, avec un plafonnement à 1350 € / ha pour les valeurs les plus élevées. Les DPB ont subi entre 2015 et 2019 un mécanisme de convergence pour réduire les écarts entre les DPB les plus élevés et les moins élevés. Ce mécanisme de convergence sera poursuivi à partir de 2023. Donc, les DPB inférieurs à la moyenne vont augmenter d'ici 2027 et ceux au-dessus de la moyenne vont être réduits.

**Les DPB doivent toujours être « activées » par une surface admissible correspondante.**

Voir la notion de surface admissible en fiche PROPOS GENERAUX. Pour activer ses DPB il faut déclarer sur [TELEPAC](#) autant d'ha que de DPB disponible. Par exemple, si vous possédez 20 DPB, il faut déclarer au minimum 20 ha admissible pour les activer. Si ces DPB n'ont pas été activées pendant deux années de suite en, elles repartiront à la réserve (voir ci-dessous).

**Il faut aussi être agriculteur « actif »** pour bénéficier des DPB (voir la notion d'agriculteur actif en fiche PROPOS GENERAUX).

**La possession de DPB activées dans son portefeuille est nécessaire pour accéder aux aides suivantes** : éco-régime, aide redistributive, aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs.

→ **Point d'attention FNAB** : Les producteurs qui ne bénéficiaient pas jusqu'à présent de DPB, en particulier en maraîchage, arboriculture, viticulture, ..., doivent se procurer des DPB pour pouvoir accéder aux aides ci-dessus, dont les montants deviennent intéressants. Il suffit de posséder et d'activer une fraction de DPB (0.01 DPB sur une surface minimale de 0.01 ha – information Ministère de l'agriculture) pour accéder aux aides mentionnées ci-dessus.

## Comment accéder à des DPB quand on n'en possède pas ?

**Une réserve DPB** est disponible au niveau national pour redistribuer les DPB non activées pendant 2 ans de suite. Les bénéficiaires peuvent être :

- Les jeunes agriculteurs : [Formulaire réserve DPB / JA](#) . A l'intention de producteurs qui respectent les conditions de statut d'un JA (voir fiche ACJA).
- Les nouveaux agriculteurs : [Formulaire réserve DPB / NA](#) . A l'intention des producteurs installés pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis moins de 2 ans avant la campagne PAC concernée. Pour la campagne 2023, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 15 mai 2023.
- Grands travaux : [Formulaire réserve DPB / GT](#) . A l'intention de producteurs qui ont été impactés sur leurs terres par des travaux publics (routes, chemin de fer, ...)
- Les producteurs présents en 2013 ou 2014 : [Formulaire réserve DPB / 2013-2024](#) . A l'intention de producteurs qui n'avaient pu obtenir de tickets d'entrée en 2015.

### Les DPB peuvent aussi être légalement transférés entre producteurs.

Des formulaires pour différentes situations sont disponibles sur [TELEPAC](#), mais en vue d'accéder aux aides découplées, il est nécessaire de réaliser un transfert définitif des DPB : [Formulaire de transfert définitif de DPB](#).

→ **Point d'attention FNAB** : Il vous est possible d'acheter des DPB dans les petites annonces, mais nous préconisons de vous adresser au Groupement bio votre département ou de votre région pour demander si un programme de transfert de DPB est mis en place entre adhérents.



➡ **Plus d'infos** sur la page du site du Ministère dédiée aux [paiements découplés de la PAC 2023](#) et dans l'annexe n°5 dédié aux DPB dans le recueil « [La PAC 2023-2027 en un coup d'œil](#) »

➡ Accès aux **formulaires** de transfert de DPB sur la page des [notices 2023 du portail TELEPAC](#)